



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 31/12/24

ID : 031-213104219-20241203-DEC2024_52-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-52

PORTANT EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

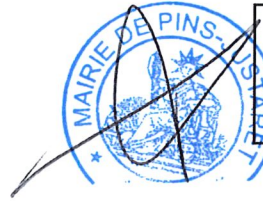
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à procéder, dans la limite d'un montant maximal de 1 million d'euros, aussi bien pour les emprunts à taux fixe qu'à taux indexé, à court moyen et long terme avec ou sans différé d'amortissement, avec ou sans phase de mobilisation, qu'il s'agisse d'emprunts nouveaux, de rachat d'emprunts, ou de renégociation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a l'article L221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Délégation est aussi donnée au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des opérations visées ci-dessous (avenants, courriers contrats ...° ;

Considérant que la Commune a besoin de d'un financement de 350 000 euros sur une durée de 25 ans pour financer les différents investissements,

Vu le budget communal 2024,

Vu la proposition commerciale de l'AFL en date du 03/12/2024 relative à cette demande ;

DECIDE :



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 31/12/24
ID : 031-213104219-20241203-DEC2024_52-AR

Article 1er :

La commune de Pins-Justaret décide pour le financement des différents investissements de contracter un emprunt auprès de l'AFL pour un montant de 350 000 euros dans les conditions suivantes :

- ❖ Date d'échéance finale : 20 décembre 20249
- ❖ Date de mise à disposition des fonds : 18 décembre 2024
- ❖ Date de 1^{ère} échéance : 18 mars 2025
- ❖ Nombre d'échéance : 100
- ❖ Durée : 25 ans
- ❖ Type de taux : taux fixe
- ❖ Taux : 3.35 %
- ❖ Base de calcul des intérêts / commissions : 30/360
- ❖ Gissler : 1-A
- ❖ Date de paiement des intérêts : Conformément aux conditions générales
- ❖ Commission de gestion : NA
- ❖ Commission d'engagement : NA
- ❖ Indemnités de remboursement anticipé : Conformément aux conditions générales
- ❖ Profil d'amortissement : Amortissement progressif du capital avec échéances constantes trimestrielles d'un montant de 5 181.66 euros
- ❖ TEG : 3.3500%
- ❖ Taux période : 0.8375 %

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe GUERRETTI

